

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : Circulation interdite sur le pont du 8 mai 1945, le dimanche 27
avril 2025 de 14 H 00 à 15 H 30.**

Le Maire de la Commune de PORNIC (Loire-Atlantique)

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et
suivant concernant les pouvoirs de Police du Maire,
Vu, le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu, l'arrêté ARR-PER-JURI-2024-52 du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Daniel BRETON,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation, de prendre toutes les mesures
nécessaires pour garantir la sécurité du public, assurer le bon ordre et éviter tout accident
lors de la traversée du pont du 8 mai 1945 par les véhicules de l'association AUTO
RETRO, le dimanche 27 avril 2025,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le dimanche 27 avril 2025, de 14 H 00 à 15 H 30, le pont du 8 mai 1945 sera fermé et
interdit à la circulation de tout véhicule.

ARTICLE 2 : La mise en place et l'enlèvement de la signalisation seront à la charge des Services
Techniques.

ARTICLE 3 : Ces dispositions ne seront applicables qu'après mise en place de la signalisation
réglementaire. L'arrêté devra être affiché et visible des usagers.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pornic, le Chef de Service de
la Police Municipale de la Ville de Pornic, le Commandant de Communauté de Brigade
de Gendarmerie de Pornic, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à PORNIC, le 10 avril 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint Délégué,

Daniel BRETON



Publié le 14 avril 2025